

Ville de l'Isle Adam

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES HORAIRES D'UTILISATION D'ENGINS BRUYANTS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

Arrêté n° 0264-2008

Le Député-Maire de L'Isle Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et en particuliers les articles L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 et notamment son article 10

Considérant les nuisances sonores occasionnées par les matériels utilisés pour les travaux de bricolage ou de jardinage,

Considérant que l'émission de bruits intempestifs constitue une forme de nuisances particulièrement dommageables en matière de santé et qu'elle est susceptible en outre de provoquer par réaction des actes de violence portant atteinte au bon ordre et à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'édicter des mesures conservatoires de nature à protéger les riverains dans leurs droits fondamentaux au repos, à la tranquillité et à la santé,

ARRETE

Article 1 : l'utilisation de matériel de bricolage ou de jardinage ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques sont interdits sur l'ensemble de la ville, LE DIMANCHE ET LES JOURS FERIES.

L'article 10 de l'arrêté préfectoral demeure en vigueur sur le territoire communal, pour les prescriptions suivantes : l'utilisation de matériel de bricolage ou de jardinage ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques peut avoir lieu : les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30 et les samedis de 9 heures à 13 heures et de 16 heures à 19 heures.

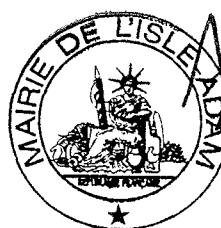
Article 2 : Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Madame Le Commissaire de Police,
Madame La Directrice Générale des Services,
Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les agents et gendarmes à cheval placés sous leurs ordres,
Mesdames et Messieurs les agents de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle Adam, le 25 septembre 2008

Le Député Maire,

Réception de l'accusé de réception de
l'acte télétransmis en sous-préfecture de
Pontoise
le 29 109 2008
Identifiant unique de l'acte :
095-219503133-20080925-02642008.AR



Michel Poniatowski
Michel PONIATOWSKI